

L'an mil neuf cent cinquante deux, le trente août.  
Devant Mtre LOUIS SAPI JOYAL, Notaire, soussigné, résidant  
et pratiquant en le village de St-Cyrille de Wondover,  
Province de Québec.

A Comparu:

M. Donat Cantin, commerçant, à St-Cyrille de  
Wondover.

Lequel a, par ces présentes, vendu avec garan-  
tie de tous troubles à M. Hilaire Gagné, industriel, du  
même lieu, à ce présent et acceptant acquéreur,

DESIGNATION

Les lots numéros un vingt et un vingt et un  
(Nos 1-20 et 1-21) dans le cinquième rang de Simpson, comté  
de Drummond avec toutes les bâtisses y érigées.

Fait aussi partie de la présente vente tous  
les effets mobiliers se trouvant dans le garage servant  
à l'exploitation du dit garage.

Le vendeur se réserve le privilège de demeurer  
dans la résidence privée six mois à compter de cette date  
sans avoir à payer aucun loyer.

Ainsi que le tout se trouve présentement avec  
les servitudes actives et passives apparentes ou occultes,  
attachées au dit immeuble.

ETABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur est propriétaire de ce que dessus  
vendu pour l'avoir acquis de M. Fériol Lefebvre en vertu  
d'un acte de vente reçu devant le Notaire soussigné, le  
16 mai 1952 et enregistré à Drummondville sous le  
No 117524.

No. 118800

Enregistré, le

25 septembre

1952 à 9 hres A. M.

REGISTRATEUR



1046602298

118800

TENURE

L'immeuble est sous la tenure de franc et commun soccage.

ETAT MATRIMONIAL DU VENDEUR

Le vendeur déclare qu'il est marié en premières noces à Dame Mériilda Faucher encore vivante et que son état civil n'a pas changé depuis.

ENTREE EN JOUISSANCE ET CONDITIONS

Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu, et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge: De payer les frais et honoraires des présentes, enregistrement.

De payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour.

PRIX

En outre, la présente vente est faite moyennant la somme de dix mille cinq cents dollars sur et acompte de quoi treize cents dollars ont été payés comptant, huit cents dollars en argent et cinq cents dollars en vertu d'un billet promissoire, dont quittance.

La balance restant à la somme de neuf mille deux cents dollars courant sera payable pour et à l'acquit du vendeur et au vendeur comme suit:

Pour et à l'acquit du vendeur:

1. Une somme de quatre mille trois cents quatorze dollars à la Caisse Populaire de St-Cyrille de Wendover étant le solde qui lui est dû en vertu d'un acte d'hypothèque reçu devant le Notaire soussigné, le 16 mai

*\$4314: de la Caisse est redié par 40126*

1952 et enregistré à Drummondville sous le No 117512.

2. Deux mille dollars courant à M. Fériol Lefebvre étant le solde qui lui est dû en vertu d'un acte de vente reçu devant le Notaire soussigné, le 16 mai 1952 et enregistré à Drummondville sous le No 117524. Le tout en conformité et tel que porté aux actes créant les dites créances et avec le même taux d'intérêts.

Au vendeur ou ordre:

Deux mille huit cent quatre vingt six dollars qui lui seront payables dans trois mois de cette date sans intérêts, mais avec intérêts au taux de cinq pour cent l'an après échéance.

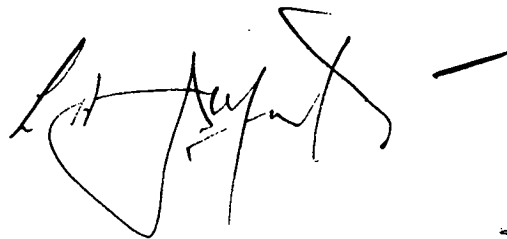
DONT ACTE, sous le numéro dix sept mille cinq cent vingt et un.

FAIT ET PASSE au dit lieu de St-Cyrille de Wendover.

Après lecture faite, les parties ont signé avec nous Notaire.

"Signé"	Donat Côtin
"	Hilaire Gagné
"	L.-S. Joyal, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon Etude.



#2000 de  
F. Lefebvre est  
Radié par 3882  
L.-M.P.

Radié par 40148  
Sophie McLean  
R.S.

18800

25

17  
1000  
1000

